



République Française

COMPTE RENDU

Conseil municipal du Vendredi 02 octobre 2020

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19

En exercice présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 25 septembre 2020

Le deux octobre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Franck SALVAGNAC (pouvoir à Philippe PREVOST), Sandrine BRUSQUE

Secrétaire : Aude FRIED

M. le Maire informe que l'ordre du jour est amendé de 2 points supplémentaires (choix de l'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et demande de subvention auprès de la DREAL pour une mission d'étude paysagère pour les travaux d'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane) et suppression d'un point (convention urbanisme avec la CCVH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 31 juillet 2020

II. Finances

1) Régie cantine : destruction de tickets de cantine

Il s'agissait ici de délibérer sur la destruction de tickets de cantine achetés avant 2016 et dont l'usage n'a plus cours du fait de l'informatisation de la gestion des repas de cantine. La valeur des 17 500 tickets à détruire est de 61 250 euros.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la destruction des 17 500 tickets de cantine puisqu'ils ne peuvent plus être vendus avec la mise en place du système informatisé de la Commune

III. Administration générale

1) Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Il s'agissait ici de délibérer sur la constitution de la commission de contrôle des listes électorales en désignant un conseiller titulaire et un conseiller suppléant mais également de faire des propositions de délégués de l'administration et pour le tribunal.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Eric BOISSERIE délégué titulaire et Mme Aude FRIED déléguée suppléante et propose comme délégués de l'administration MM. Claude DESTAND, Pierre CAPELLI et Philippe HERRERO et propose comme délégués du tribunal Mmes Martine BOUISSON et Marie Christine GRANDMAN

2) Personnel communal : recrutement d'un agent administratif pour surcroît temporaire d'activités

La présente délibération porte sur le recrutement d'un agent administratif pour surcroît temporaire d'activités suite au départ de Mme Aurélie FANTIN agent d'accueil en détachement à la fonction publique d'Etat. Pendant une période d'un an, la collectivité ne peut nommer qu'un agent contractuel sur le poste libéré. La personne recrutée est Mme Odile TEBAR avec une ancienneté d'environ 30 ans en mairie sur des missions similaires au poste, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin temporaire lié au départ en détachement d'un fonctionnaire sur une période de douze mois allant du 07 septembre 2020 au 06 septembre 2021.

3) CDG 34 : Protection sociale complémentaire pour le risque santé

Ce point n'est pas soumis à délibération mais une information concernant la protection sociale complémentaire (mutuelle). Le centre de gestion de l'Hérault lance une consultation à ce titre et il était demandé aux collectivités de se positionner sur cette consultation sans que le résultat s'impose à elles. En amont de cette consultation, la Commune avait l'obligation de saisir le Comité Technique pour avis et une délibération sera demandée courant décembre 2020 si la collectivité souhaite y souscrire.

4) CDG 34 : Assurance risques statutaires – Avenant pour le personnel statutaire Ircantec

Il s'agissait ici de délibérer sur un avenant au contrat d'assurance pour les risques statutaires contracté le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Au moment de la signature du contrat, la collectivité n'avait souscrit que pour les risques concernant les agents CNRACL (fonctionnaires avec un temps de travail supérieur à 28 heures hebdomadaires) mais depuis le 1^{er} novembre 2019 la Commune a recruté un agent relevant de la caisse IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28 h hebdomadaires). Afin que cet agent soit couvert au titre des risques statutaires, un avenant au contrat est nécessaire.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat d'assurances risques statutaires pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet inférieur à 28 heures hebdomadaires) et autorise M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant

5) Commission communale des Impôts Directs : désignation des membres

Il s'agissait ici de procéder à la proposition des 24 personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des Impôts directs pour la durée du mandat municipal. La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux qui retient 6 titulaires et 6 suppléants parmi la liste fournie par conseil municipal.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les personnes suivantes afin que les services fiscaux en désignent 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

:

2) Rétrocession de la voirie et des réseaux Impasse des Oliviers

Il s'agissait ici de délibérer, suite à la demande du lotisseur, sur la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement situé Route de Montpeyroux à l'euro symbolique. Les services de la C.C.V.H vont vérifier que tout est conforme avant signature de la convention relative au transfert des parcelles cadastrées B 2636 et 2637. Cette démarche précède l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Oliviers » dans le domaine public.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles B 2636 et B 2637, autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « Les Oliviers » et dit que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Guiraudon Aménagement

3) Rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement Le Clos de la Grave

Il s'agissait ici de délibérer, suite à la demande de l'association syndicale du lotissement du Clos de la Grave, sur la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement situé à l'intersection de la Route de Lagamas et la Rue du Jeu de Ballon, à l'euro symbolique. Les services de la CCVH vont vérifier que tout est conforme avant la signature de la convention relative au transfert des parcelles cadastrées B 2377, 2379 et 2380. Cette démarche précède l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos de la Grave » dans le domaine public.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles B 2377, B 2379 et B 2380, autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « Le Clos de la Grave », dit que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'association syndicale du lotissement « Le Clos de la Grave ».

4) CCVH : convention urbanisme

Ce point est supprimé de l'ordre du jour car ce dossier nécessite une nouvelle délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et est différé à un prochain conseil municipal.

5) Division parcellaire LANAVE : servitude de passage pour les véhicules de secours et de service

Il s'agissait ici de délibérer sur une servitude de passage pour les véhicules de secours et de service communaux et intercommunaux chemin des Fontenilles. Les consorts LANAVE ont déposé un dossier de division parcellaire en vue de construire et compte-tenu de l'urbanisation du secteur, il est nécessaire de prévoir une aire de retournement pour les véhicules de secours et de service communaux et intercommunaux (ramassage des ordures ménagères). Cette servitude sur les parcelles cadastrées B2811 et B2807 fera l'objet d'un acte notarié. Les frais de constitution de la servitude et l'entretien de l'aire de retournement seront à la charge de la Commune.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune de Saint Jean de Fos pour permettre aux véhicules de secours ainsi qu'à tous véhicules de service communal et intercommunal de faire demi-tour sur les parcelles cadastrées B 2811 et 2807 appartenant aux consorts LANAVE, dit que les frais de constitution de servitude et d'entretien seront à la charge de la Commune de Saint Jean de Fos chez Me Eric NAHME, notaire de Gignac, chargé de l'établissement et de l'enregistrement de l'acte, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ce dossier.

V. Intercommunalité

1) CCVH : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif année 2019

Il s'agissait ici de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel du Conseil communautaire Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2019

2) Syndicat Centre Hérault : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers année 2019

Il s'agissait ici de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

VI. Questions diverses

Mme FRIED intervient concernant la mobilisation passée et future afin que les élèves de Saint Jean de Fos puissent fréquenter le lycée de Gignac au lieu de celui de Lodève. Le Maire et une délégation de parents d'élèves ont rencontré la rectrice d'académ l'occasion de l'inauguration du Lycée de Gignac. Cette dernière restant sur ses positions (celle de ne pas rattacher la commune nouveau lycée), il est décidé de faire un courrier au DASEN de l'Hérault, rencontré à cette même occasion mais qui n'avait pas destinataire des précédents courriers.

Un administré donne lecture du courrier ensuite donné à M. le Maire concernant la définition des investissements et travaux impactent la population et demande de la démocratie participative à ce sujet avec la population qui souhaite s'impliquer.

Une administrée rappelle le besoin d'une réunion avec tous les riverains de la Rue de l'Horloge et la Rue de la Roque car personnes sont mécontentes des nuisances sonores mais également de la saleté provenant de travaux par un riverain. Il est convenu qu'une réunion sera organisée au plus tard au printemps prochain afin que chacun puisse s'exprimer et que le problème soit enfin réglé.

Des administrés se plaignant des problèmes de tags sur différents lieux sur la commune et demandent que ces nuisances cessent M. le Maire explique qu'il est difficile de faire cesser ce genre d'incivilités et que l'arrestation des auteurs n'est malheureusement pas une priorité de la gendarmerie.

Un administré signale des décharges sauvages sur le territoire communal. M. le Maire informe qu'il va demander aux services techniques de nettoyer les points de décharges, les fossés et que les actions menées sont en fonction des moyens de commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance
Mme Aude FRIED

Le Maire
Pascal DELIEUZE